

PROCOLE FONCIER

ENTRE :

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART,

ET

Monsieur Alain PEYROUTET né le 18 septembre 1961 à Dax et Madame Elisabeth BRUN épouse PEYROUTET née le 4 mars 1958 à Marseille, demeurant ensemble Lotissement les Abeilles – Avenue du Corps Expéditionnaire Français à Marseille 10^{ème} arrondissement

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructure.

A ce titre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a programmé la réalisation de la voie nouvelle U430 depuis la traverse Chanteperdrix jusqu'au boulevard de Saint Loup à Marseille 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements conformément au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de Monsieur et Madame PEYROUTET d'une emprise foncière de 14 m² environ à détacher de leur propriété cadastrée Section 858 E n° 244.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

Monsieur et Madame PEYROUTET s'engagent à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, afin de réaliser la voie nouvelle dénommée U430, une emprise foncière de 14 m² environ à détacher de leur propriété cadastrée Section 858 E n° 244 située avenue du Corps Expéditionnaire Français à Marseille 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 1-2

Cette transaction s'effectue moyennant la somme de 2 800 euros (deux mille huit cents euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

ARTICLE 1-3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

A ce sujet, Monsieur et Madame PEYROUTET déclarent qu'à leur connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'ils n'en ont personnellement créée aucune.

ARTICLE 1-4

Les vendeurs déclarent que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée à leurs frais, de toutes hypothèques.

ARTICLE 1-5

Les vendeurs s'engagent, si ils viennent à aliéner ou hypothéquer le bien à informer les acquéreurs ou créanciers de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

II – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 2-1

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concours ou non avec le notaire des vendeurs, que Monsieur et Madame PEYROUTET ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandant s'engagent à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Toutefois, sur demande expresse de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur et Madame PEYROUTET autorisent cette dernière à prendre possession du terrain en cause à la date de démarrage des travaux. Cette demande interviendra sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux propriétaires 15 jours francs avant la prise de possession effective.

ARTICLE 2-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage de l'emprise foncière en cause ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'à la suite des formalités de notification.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs,

Monsieur Alain PEYROUTET

Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant par délégation au nom et pour le compte de ladite Communauté,

Madame Elisabeth BRUN
épouse PEYROUTET

Patrick GHIGONETTO

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE 16, rue Borde 13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04.91.17.91.17 drfip13@dgifp.finances.gouv.fr	AVIS DU DOMAINE <i>(code de l'urbanisme, art.R 213-21 et R142-15)</i>	N° 704
---	---	---------------

Pole gestion publique
 DIVISION FRANCE DOMAINE
 EVALUATIONS
 38 BD BAPTISTE BONNET
 13285 MARSEILLE CEDEX 08
 Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS
Tgdomaine013@dgifp.finances.gouv.fr
 Téléphone : 04 91 23 60 46
 Télécopie : 04 91 23 60 23

MAIRIE DE MARSEILLE
 COMMUNAUTE URBAINE
 PROVENCE METROPOLE
 N° d'affaire : 2012-02-15229
 Courrier arrivé le 22 Feb 2013
 Original à : DUF
 Copie à : MARCHAND

AVIS N° 2012-210V3035

1. **Service consultant** : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
 DGA développement Durable et Aménagement du territoire
 Direction de Pôle aménagement Urbain et cadre de Vie
 BP 48014
 13567 Marseille Cedex 02

2. **Date de la consultation** : lettre du 28/08/2012
 dossier suivi par Magali DUMONTEIL

3. **Opération soumise au contrôle** (objet et but) : Acquisition pour la réalisation de la
 voie nouvelle U430

4. **Propriétaires présumés** : /

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de Marseille 10^{ème}
 858 Saint-Loup
 Avenue du Corps expéditionnaire

Trois emprises à prélever sur des parcelles plus importantes dont deux bâties cadastrées

- section 858 E n° 240 pour 18 m²
- section 858 E n° 241 pour 31 m²
- section 858 E n° 244 pour 14 m²

DPAUCV le 25 FEV. 2013			
DEE		DHCS	
DUF	C5	Autre	

5 a. **Urbanisme** : Zone UC au PLU

7. **Situation locative** : évalué libre d'occupation

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

- section 858 E n° 240 pour 18 m² : 3 600 €
- section 858 E n° 241 pour 31 m² : 6 200 €
- section 858 E n° 244 pour 14 m² : 2 800 €

11. Réalisation d'accords amiables : /

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet venaient à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Impôts. En outre il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s)

A Marseille, le 14/02/2013
P/ l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
l'inspecteur


Philippe LONGCHAMPS

N° Parcelle	244
-------------	-----

Surface Parcelle	406 m ²
Surface nécessaire	14 m ²
Type	Régularisation
Propriétaire	Privé
Localisation	Marseille

